

Ici  
pour  
vous  
aider



**CYBERSCAN**  
*Unité CyberScan*

Pour parler à une personne de CyberScan,  
composez le **902-424-6990** dans la  
Municipalité régionale d'Halifax (MRH),  
ou le **1-855-702-8324**.

[cyberscan.novascotia.ca/fr](http://cyberscan.novascotia.ca/fr)

  
**NOVA SCOTIA**  
**NOUVELLE-ÉCOSSE**



# QUESTIONS ET RÉPONSES

## **Q : Qu'est-ce que la cyberintimidation?**

**R :** La cyberintimidation, c'est le fait d'utiliser les moyens de communication électroniques, comme les courriels, les textos, les médias sociaux, pour intimider quelqu'un. Le cyberintimideur nuit à la santé ou au bien-être d'une personne par malveillance ou a l'intention de le faire, ou encore agit en ne pensant pas aux conséquences de ses actes ou en ne s'en souciant pas.

### Exemples de cyberintimidation

- Révéler des faits personnels sensibles ou des informations confidentielles
- Menacer ou intimider une personne
- Communiquer de manière qui est outrageusement offensante, indécente ou obscène
- Harceler une personne
- Porter de fausses accusations
- Usurper l'identité d'une personne en ligne
- Inciter une personne à se suicider
- Faire des critiques ou des remarques désobligeantes envers quelqu'un en raison d'un motif de discrimination interdit par la loi
- Encourager une autre personne à poser les gestes ci-dessus

## **Q : Qu'est-ce qu'une image intime?**

**R :** Une image intime est un enregistrement visuel d'une personne. Il s'agit notamment d'une photo, d'une vidéo ou d'un film dans lequel une personne :

- figure nue;
- expose ses organes génitaux ou sa région anale;
- expose ses seins;
- se livre à une activité sexuelle explicite.

Au moment de l'enregistrement ou de la diffusion de l'image, la personne qui y figure s'attendait à ce que sa vie privée soit respectée, c'est-à-dire que l'image soit seulement vue par les personnes de son choix.

## **Q : Que veut dire la diffusion d'une image intime sans consentement?**

**R :** Il s'agit d'afficher ou de diffuser des images intimes sans la permission de la personne qui y figure, ou sans se soucier de savoir si elle y a consenti.

Dans ce cas-ci, le cyberintimideur ne se soucie pas des conséquences de ses actions. Ne pas se soucier de savoir si une personne a consenti à quelque chose signifie ne pas prendre la peine de savoir si elle y a consenti.

## **Q : Que dois-je faire si je suis victime de cyberintimidation ou si quelqu'un a diffusé une image intime de moi sans mon consentement?**

**R :** Il existe maintenant une équipe qui se consacre à aider les victimes de cyberintimidation et les personnes dont les images intimes ont été diffusées sans leur consentement. Il s'agit de l'équipe CyberScan. Si vous pensez être victime de cyberintimidation, ou si vous pensez qu'une autre personne se trouve dans cette situation, appelez CyberScan au 902-424-6990 (dans la MRH) ou au 1-855-702-8324 (sans frais).

## **Q : Qui peut communiquer avec CyberScan?**

**R :** N'importe qui, c'est-à-dire les jeunes qui pensent être victimes de cyberintimidation ou dont des images intimes circulent sans leur consentement, leurs parents, les enseignants, les directeurs d'école, la police et tout autre membre du public.

## **Q : Qu'est-ce qui va arriver au cyberintimideur?**

**R :** L'équipe CyberScan tentera de mettre fin à la cyberintimidation en parlant à toutes les personnes visées. Souvent, les gens qui se livrent à la cyberintimidation ne comprennent pas la gravité de leur comportement.

Dans la mesure du possible, l'équipe CyberScan visera à résoudre la question de façon informelle, soit par la justice réparatrice ou une autre approche. L'équipe CyberScan aidera les victimes à faire les démarches nécessaires à l'obtention d'une ordonnance de protection.

# En vertu de la nouvelle loi

Les victimes peuvent obtenir de l'aide auprès de l'unité CyberScan ou obtenir une ordonnance auprès de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse.

Une ordonnance peut être rendue pour mettre fin au comportement du cyberintimidateur. Cette ordonnance :

- interdit à quelqu'un de diffuser une image intime;
- interdit à quelqu'un de publier des messages qui relèvent de la cyberintimidation;
- interdit à quelqu'un d'entrer en contact avec la victime à l'avenir;
- ordonne à une personne de retirer ou de désactiver l'accès à une image ou à un message intime;
- déclare qu'une image est une image intime ou que le message relève de la cyberintimidation;
- peut renvoyer la cause à un service de règlement de conflits;
- octroie des dommages-intérêts.

Les **dommages-intérêts** sont une somme d'argent que le tribunal ordonne à une personne de payer pour avoir causé du tort à une autre personne.

# Le processus

Si vous croyez être victime de cyberintimidation ou qu'une image intime a été diffusée sans votre consentement, appelez CyberScan au **902-424-6990** (dans la MRH) ou au **1-855-702-8324** (sans frais).

Rendez-vous sur le **cyberscan.novascotia.ca/fr** pour savoir comment demander une ordonnance du tribunal ou pour obtenir plus d'information sur les mesures de soutien offertes.

CyberScan ou le tribunal vous aidera à prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à la cyberintimidation et, dans certains cas, obtenir des dommages-intérêts par ordonnance.



Pour parler à une personne de CyberScan, composez le **902-424-6990** dans la Municipalité régionale d'Halifax (MRH), ou le **1-855-702-8324**.

**[cyberscan.novascotia.ca/fr](http://cyberscan.novascotia.ca/fr)**